

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le lundi vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	Jeudi 12 février 2026
Date de l'affichage en mairie	Jeudi 12 février 2026

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 23

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :

M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia, M. LEBRET Hubert, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, Mme LANDREVIE Susanne, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : , Mme BARRY Marie-Christine, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

Délégations : Mme BARRY Marie-Christine à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.

Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026, a été transmis par courrier jeudi 12 février aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Suite à l'indisponibilité de l'application CDG-D, les collectivités ont été invitées à reporter le vote du CFU dans l'attente du rétablissement du module DGFIP permettant de générer le CFU définitif (prévu courant de semaine prochaine au mieux). La priorité consiste en effet à assurer dans l'immédiat le règlement des paies et celui des dépenses urgentes ou sensibles.

Finances :

1. Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Général - Commune de Confolens
2. Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement la Loge de la Vigne
3. Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement les Peupliers
4. Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement
5. Affectation des résultats 2025 au budget général 2026
6. Affectation des résultats 2025 au budget Assainissement 2026

Les 6 premiers points ont été présentés mais ils n'ont pas donné lieu à délibération.

1. Débat d'orientation budgétaire 2026.
2. Rénovation de l'ancien tribunal, avenant n°1 lot 10
3. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage Pont de la Cormenière

Patrimoine :

4. Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du CDG16

Urbanisme :

5. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune
6. Adressage - Complément d'adresse - Rue des Chênes -

Questions et informations diverses :

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

7. Rénovation de l'ancien tribunal, avenant n°2 lot 3

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Élu en 1995 comme conseiller municipal à Confolens, puis en 2014 comme premier adjoint au maire – mandat renouvelé en 2020 –, ce soir marque mon dernier conseil municipal, mettant un point final à trois mandats d'engagement au service de Confolens.

Le vote du budget est un moment crucial pour une collectivité. Je m'efforcerai donc d'être concis.

Avant toute chose, je souhaite rendre un hommage ému à celles et ceux qui ont siégé à mes côtés autour de cette table et qui nous ont quittés trop tôt. Je pense notamment à Colette Devaine, Chantal Dumasdelage, Nono Guinot, Jean-Louis Festal, Jean Barthélémy, Robert Croizard, Jean Reytrat et Noël Audoin. Je n'oublie pas non plus ceux qui, comme moi, ont fait le choix de ne pas se représenter en 2026 : Véronique Villedary, Didier Paulet, Hubert Lebreton et Séverine Soulat.

J'ai pris un immense plaisir à siéger ici pendant douze années, au service de l'intérêt général, aux côtés de Jean-Noël Dupre et des citoyens confolentais.

Attaché à ma ville de cœur – celle où je suis né, où j'ai étudié, où j'ai entrepris –, je me suis engagé dans cette folle aventure humaine et fraternelle qu'est le Festival de Confolens, pendant de très longues années. Ce soir, j'ai une pensée particulière pour Henri Coursaget, à qui Confolens doit tant : son identité, son image et ses valeurs de paix et de fraternité. Le Festival est notre boussole, la flamme qui éclaire notre mois d'août. Cette flamme doit perdurer, car elle est vitale pour Confolens.

Engagé au Département depuis 2011, j'ai été moins présent lors de ce dernier mandat en raison de mes responsabilités à la présidence du Département.

Pourtant, loin de moi l'idée de croire que je suis une « bête noire » de Charente Libre. Profondément respectueux de la presse libre et indépendante, ainsi que du travail des journalistes, j'ai lu avec attention l'article de Charente Libre consacré aux élections municipales à Confolens. Les propos tenus à mon égard, tant dans l'article que dans l'émission C'est les Municipales de la WebTV, évoquent une équipe constituée sans moi et laissent entendre que ma personnalité aurait cristallisé des tensions. Dans le même temps, il m'est reproché de ne pas avoir été suffisamment travailleur dans le cadre de l'alliance avec Jean-Noël Dupre.

On peut débattre politiquement, critiquer des choix, mais remettre en cause mon implication personnelle relève, à mon sens, de l'allégation. J'ai d'autant plus de mal à comprendre ces attaques que, tout au long de mon mandat et de mon engagement public, je n'ai jamais été mis en cause pour la moindre malversation, le moindre enrichissement personnel ou le moindre fait de harcèlement. Mon engagement a toujours été total, parfois exigeant, notamment dans des contextes de crise extrême au Département – que je n'évoquerai pas davantage ici –, mais toujours au service de l'intérêt général, exercé avec honnêteté.

Pendant mon mandat de président du Conseil départemental, Confolens n'a jamais été oubliée. Les investissements ont été nombreux :

La rénovation complète du collège Noël-Noël pour 13 millions d'euros ;

Plusieurs opérations issues du budget participatif sur la commune (IME, Moulin, Quériaud, skatepark, aire de Saint-Germain) ;

L'agrandissement de l'aire de repos de Terre Neuve ;

L'aménagement de l'entrée de la zone commerciale de la Croix Saint-Georges ;

Les travaux des Halles

Le 24 mai 2024 le Passage de la FLAMME OLYMPIQUE qui restera dans les mémoires ...

Les tournages de films, avec des retombées économiques significatives (je pense notamment aux films de Maxime Delauney, comme Lolita, tourné à Boissbuchet, ou au dernier film diffusé sur France 2 cette semaine, La Maman du bourreau de Dominique Besnehard, ainsi qu'aux projets à venir, dont un sur la période du Festival).

Notre alliance avec Jean-Noël Dupré a été positive, avec un directeur général des services mutualisé. Nous avons apaisé des relations historiques tendues entre la ville et l'intercommunalité, alors que la situation héritée de Haute-Charente était proche de la cessation de paiement. À ma demande, la Chambre régionale des comptes est intervenue en 2017 pour analyser la situation financière de la nouvelle communauté de communes de Charente Limousine et faire la lumière sur l'héritage laissé par la communauté de communes de Haute Charente. Le redressement engagé s'est appuyé sur un travail financier structuré et constant, mené notamment par Jean-Luc Dedieu, en charge des finances depuis 2014 au sein de la communauté de communes du Confolentais, puis vice-président aux finances depuis 2017 au sein de la communauté de communes de Charente Limousine. Un article récent de Charente Libre a d'ailleurs qualifié Jean-Luc Dedieu de « Zidane » pour son rôle dans la gestion financière. Il est donc difficile de me qualifier de mauvais gestionnaire, alors que nous avons mené ensemble ce redressement, qui a permis de restaurer une sérénité institutionnelle. (Je rappelle au passage que ce territoire a été fibré gratuitement par SFR, alors que le modèle Charente Numérique a alourdi la dette départementale. La situation du centre d'abattage a également été consolidée grâce à une gestion exemplaire.)

Je ne nie pas avoir commis des erreurs depuis 2014 – toute responsabilité publique en comporte –, mais il y a aussi eu de nombreuses réussites, y compris dans les périodes les plus difficiles de la dernière décennie. En tant que personne publique, j'assume cette exposition. J'ai choisi de prendre du recul et de ne pas solliciter à nouveau les suffrages des Confolentais. Ce choix est personnel et ne résulte ni d'un isolement, ni d'une impossibilité politique, au regard des nombreux soutiens que je reçois quotidiennement.

Enfin, comme je l'ai rappelé en préambule, je respecte profondément la liberté de la presse. Elle a le droit d'être une presse d'opinion, d'émettre des critiques. Cependant, je constate que les commentaires s'étendent désormais à mon entourage. Là, on ne parle plus d'analyse politique, mais de procédés. Je laisse à chacun le soin d'apprécier ces méthodes. J'ai toujours accepté le débat, mais je ne laisserai plus la place à la calomnie.

Si je peux me permettre une suggestion pour la prochaine mandature : les citoyens confolentais ont toute leur place pour faire avancer cette ville. Des consultations citoyennes et un conseil de jeunes pourraient être mis en place.

Je tiens à remercier l'ensemble des services administratifs et techniques, ainsi que tous les élus qui ont siégé à mes côtés. Pour faire vivre nos territoires, ce ne sont pas des élus tout-puissants qu'il faut, mais des forces vives : économiques, associatives, caritatives et profondément humaines. Ce sont elles, les vraies forces de nos territoires.

Réponse de M. le Maire

Monsieur le Maire prend la parole et souligne le caractère empreint d'émotion de l'intervention de Philippe Bouty. Il indique que la décision de ce dernier de ne pas se représenter aux prochaines élections relève d'un choix personnel, intervenant à l'issue d'une période difficile traversée au Département, et précise qu'il en comprend pleinement les raisons.

Monsieur le Maire rappelle que nul ne peut occulter l'impact qu'a eu et qu'aura encore Philippe Bouty sur le territoire, soulignant qu'il demeure et restera une personnalité influente et engagée dans la vie locale. Il ajoute que, au-delà de cette situation, d'autres élus ayant exercé des responsabilités importantes ont également fait le choix de ne pas solliciter un nouveau mandat,

rappelant que l'exercice d'un mandat électif constitue un engagement exigeant et particulièrement prenant.

S'adressant plus directement à Philippe Bouty, Monsieur le Maire indique que l'une des premières réussites du mandat aura été, dès 2014, de dépasser les clivages, d'apaiser les tensions et d'œuvrer collectivement au bien-vivre à Confolens, en associant l'ensemble des forces vives locales, notamment les associations, les acteurs économiques et les élus.

Il souligne enfin avoir travaillé avec lui dans un esprit constant de respect, de confiance et de loyauté, saluant un parcours d'élu exemplaire, et conclut en indiquant qu'il sera toujours le bienvenu au sein de la mairie.

Les 6 premiers points ont été présentés mais ils n'ont pas donné lieu à délibération.

Intervention de M. le Maire

Présentation du Compte Financier Unique 2025

Ce soir, nous examinons le Compte Financier Unique 2025, qui retrace l'exécution budgétaire de notre commune pour l'année écoulée.

Au-delà des chiffres, ce document traduit une réalité : celle de notre gestion, de nos choix, et de notre capacité à agir pour Confolens dans un contexte national incertain.

1 Une section de fonctionnement stable et maîtrisée

En 2025, nos recettes de fonctionnement se sont élevées à près de 5 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2024.

Cette stabilité est un point positif dans un contexte marqué par :

- la stagnation des dotations de l'État,
- la baisse des droits de mutation,
- et une conjoncture économique fragile.

Nos recettes liées à la fiscalité locale progressent modérément, essentiellement grâce à la revalorisation des bases décidée au niveau national car nous n'avons pas augmenté nos taux depuis deux mandatures. Nous constatons toutefois une diminution sensible des droits de mutation, conséquence directe du ralentissement du marché immobilier.

Du côté des dotations, l'État maintient globalement son soutien, mais certaines compensations diminuent progressivement. Nous devons intégrer cette tendance dans notre gestion future.

2 Des dépenses contenues malgré les contraintes

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière très modérée.

Je veux insister sur un point important : nous avons réussi à contenir nos charges générales.

Les dépenses d'énergie ont été maîtrisées. Les contrats ont été optimisés. Les services ont fait preuve de responsabilité.

Les charges de personnel progressent, comme dans toutes les collectivités, sous l'effet :

- des évolutions de carrière,
- des revalorisations statutaires,
- et de la hausse des cotisations retraite.

Mais là encore, la progression reste mesurée.

Cela signifie que nous maintenons la qualité du service public tout en conservant une gestion rigoureuse.

3 Un engagement fort envers le tissu local

Nous avons maintenu notre soutien :

- aux associations,
- aux partenaires sociaux,
- aux structures éducatives,
- et aux acteurs de la vie locale.

Ces engagements ne sont pas accessoires. Ils participent à la cohésion sociale et au dynamisme de notre commune.

4 Une situation financière saine

Notre gestion nous permet aujourd'hui d'affirmer que :

- Nos équilibres sont respectés.
- Notre capacité d'épargne est satisfaisante.
- Notre endettement reste maîtrisé.
- Notre trajectoire financière est solide.

Nous n'avons pas engagé la commune dans une dynamique risquée. Nous avons investi sans mettre en péril notre stabilité financière.

5 Une année d'investissement ambitieuse

2025 a été une année marquée par un volume d'investissement important.

Plus de 3 millions d'euros ont été consacrés :

- à l'aménagement urbain,
- aux bâtiments communaux,
- à l'éducation,
- à la culture,
- au patrimoine,
- à la modernisation de nos équipements.

Ces investissements améliorent le cadre de vie des Confolentais.

Ils renforcent l'attractivité de la commune.

Ils préparent l'avenir.

Et je tiens à souligner que nous avons pu le faire tout en préservant l'équilibre de nos finances

Conclusion

Ce Compte Financier Unique 2025 confirme une chose essentielle :
Notre commune est bien gérée.

Nous avons su :

- maintenir les services publics,
- soutenir la vie locale,
- investir pour l'avenir,
- tout en garantissant la stabilité financière.

C'est le résultat d'un travail collectif, sérieux et responsable.

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas un simple exercice comptable.
C'est un moment de vérité politique.

Il dit comment nous choisissons de défendre notre commune, comment nous protégeons nos habitants et comment nous préparons l'avenir de Confolens.

1 Un contexte national qui pèse sur les communes

Soyons clairs : les collectivités locales sont aujourd'hui appelées à contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques.

La croissance est faible.

La dette de l'État continue d'augmenter.

Les taux d'intérêt restent élevés.

La loi de finances 2026 demande un effort de 2 milliards d'euros aux collectivités.

Concrètement :

- Une DGF stable, mais sans revalorisation réelle.
- Une baisse du Fonds Vert.
- Une revalorisation des bases fiscales limitée.
- Et surtout, une hausse massive des cotisations CNRACL.

Cela signifie que l'État transfère une partie de la contrainte budgétaire vers les communes.
Nous devons l'assumer. Mais nous devons aussi le dire.

2 À Confolens : une situation saine, fruit d'un travail collectif

Face à ce contexte, notre commune tient bon.

- Nos recettes sont stables.
- Nos dépenses sont maîtrisées.
- Notre épargne est solide.
- Notre dette est soutenable.

Cela ne doit rien au hasard.

C'est le résultat d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs années.

Nous n'avons pas cédé à la facilité.

Nous n'avons pas multiplié les dépenses sans financement.

Nous avons investi quand c'était nécessaire, sans mettre en danger l'équilibre budgétaire.

3 Des signaux à ne pas ignorer

Mais nous devons être lucides.

Nous constatons :

- Une baisse importante des droits de mutation depuis 2023.
- Une diminution des taxes sur l'électricité.
- Des recettes exceptionnelles en 2025 qui ne se reproduiront pas.

Et en face, des dépenses qui vont mécaniquement augmenter :

- Cotisations retraite,
- Charges sociales,
- Assurances,
- Obligations réglementaires.

Ce ne sont pas des choix politiques : ce sont des contraintes extérieures.

Notre responsabilité est donc d'anticiper.

4 Notre ligne politique pour 2026

Face à ces éléments, j'assume pleinement les orientations que je vous propose.

◆ Premièrement : la prudence.

Nous continuerons à maîtriser les dépenses.

Chaque euro dépensé devra être justifié.

◆ Deuxièmement : la stabilité fiscale.

Je propose que nous maintenions les taux d'imposition.

Dans un contexte où le pouvoir d'achat est sous tension, augmenter les impôts serait un mauvais signal.

◆ **Troisièmement : pas de nouvel emprunt en 2026.**

Nous avons une dette maîtrisée.

◆ **Quatrièmement : maintenir l'investissement.**

Parce qu'une commune qui n'investit plus est une commune qui décline.

Nous continuerons à :

- entretenir nos équipements,
- améliorer notre cadre de vie,
- soutenir l'attractivité du centre-ville,
- accompagner nos écoles et nos services publics,
- renforcer notre dynamique culturelle et touristique.

5 Défendre l'intérêt de Confolens

Notre cap est clair :

- Protéger les finances de la commune.
- Préserver les services publics de proximité.
- Soutenir la vie associative et culturelle.
- Maintenir l'attractivité de notre territoire.

Confolens n'est pas une commune qui subit.

C'est une commune qui s'adapte, qui anticipe et qui agit.

Nous continuerons à défendre nos intérêts auprès de l'État, à rechercher des subventions, et à travailler avec nos partenaires.

Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Général - Commune de Confolens

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget général qui présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	3 836 011,00	5 000 214,59	1 164 203,59
	Section d'investissement	3 510 623,45	3 667 680,58	157 057,13
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	304 727,69	304 727,69
	Section d'investissement	210 487,02	-	- 210 487,02
Résultats de clôture 2025		7 557 121,47	8 972 622,86	1 415 501,39
Reste à réaliser 2025	Section d'investissement	1 689 978,32	1 274 984,93	- 414 993,39
Résultat final 2025		9 247 099,79	10 247 607,79	1 000 508,00

Finances - Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement la Loge de la Vigne

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement la Loge de la Vigne qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LA LOGE DE LA VIGNE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	19 119,85	19 119,85
	Section d'investissement	-	30 880,15	30 880,15
Résultats de clôture 2025		-	50 000,00	50 000,00

Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement les Peupliers

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025,

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement les Peupliers qui présente les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LES PEUPLIERS		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	264 414,84	204 534,85	- 59 879,99
	Section d'investissement	230 612,06	168 428,19	- 62 183,87
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement		151 571,81	151 571,81
Résultats de clôture 2025		495 026,90	524 534,85	29 507,95

Finances- Approbation Compte Financier Unique 2025 Budget Assainissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 10 février 2025,

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement qui présente les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats exercice 2025	Section de fonctionnement	180 851,09	254 678,23	73 827,14
	Section d'investissement	246 893,14	196 079,00	- 50 814,14
Reports résultats exercice 2024	Section de fonctionnement	-	11 798,93	11 798,93
	Section d'investissement	-	190 176,94	190 176,94
Résultats de clôture 2025		427 744,23	652 733,10	224 988,87
Reste à réaliser 2025	Section d'investissement	30 000,00	-	- 30 000,00
Résultat final 2025		457 744,23	652 733,10	194 988,87

Finances – Affectation des résultats 2025 au budget général 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET GENERAL 2026 DE LA COMMUNE DE CONFOLENS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 1 164 203.59€

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 164 203.59
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	304 727.69
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	1 468 931.28
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	-210 487.02
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement.....	-414 993.39
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	625 480.41

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	1 468 931.28
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068	1 165 480.41
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	625 480.41
Affectation complémentaire en réserves	540 000.00
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	303 450.87

Finances – Affectation des résultats 2025 au budget Assainissement 2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 DE LA COMMUNE DE CONFOLENS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
**Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de
73 827.14€**

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

G) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	73 827.14
H) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 798.93
I) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	85 626.07
J) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	190 176.94
K) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement	-30 000.00
L) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	85 626.07
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	65 000.00
2 - AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	20 626.07

Finances – Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Confolens. Exercice budgétaire 2026.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

La commune de Confolens n'ayant pas 3500 habitants, le conseil municipal a décidé néanmoins dans son règlement intérieur de débattre sur les orientations budgétaires.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Confolens, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 au conseil municipal du 09 mars 2026

1 – Finances – Rénovation de l'ancien tribunal : avenant n°1 lot 10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé les travaux de rénovation de l'ancien tribunal.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot 10 : Carrelage – Faïence EURL SASKOR MICKAEL un avenant n°1 en moins-value de 3 167.35 € H.T, soit 3 800.82 € T.T.C suite à un point technique sur le chantier des chapes des zones sanitaires « publics et utilisateurs », « sanitaires PMR publics mixtes et « bureau conseillers pédagogiques ». Le nouveau montant du marché est donc de 10 699.43 euros H.T, soit 12 839.32 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTER=** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2 – Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage – Réhabilitation du pont de la Cormenière

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d’ouvrage,
- l’inspection détaillée réalisée en janvier 2026 du Pont de la Cormenière,
- le projet de convention de mandat de maîtrise d’ouvrage annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que le pont portant la voie communale n°310 – route de la Cormenière, franchissant la Tulette, est situé en limite des communes de Confolens et Ansac-sur-Vienne ;
- Que la limite communale passant par l’axe de la voie, cet ouvrage constitue un ouvrage en indivision, chaque commune étant propriétaire de la moitié jusqu’à l’axe médian et compétente pour sa gestion et sa réhabilitation ;
- Que l’inspection détaillée réalisée en janvier 2026 a mis en évidence la nécessité urgente de travaux de réhabilitation afin d’assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l’ouvrage ;
- Qu’au regard des dispositions du Code de la commande publique, il apparaît juridiquement plus sûr et administrativement plus efficace de confier la maîtrise d’ouvrage de l’opération à une seule commune ;
- Que, pour des raisons pratiques, techniques et financières, il a été convenu que la commune d’Ansac-sur-Vienne assure la maîtrise d’ouvrage de l’opération, incluant les études, la conduite des procédures, la passation des marchés et le suivi des travaux ;
- Qu’il convient à cet effet de conclure une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage entre les deux communes ;
- Que le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 135 050 € HT (162 000 € TTC) et que des demandes de subventions sont envisagées notamment auprès de l’Etat et du Département ;
- Que, dans l’attente de l’attribution définitive des subventions, les dépenses seront prises en charge à parts égales par les deux communes, avec régularisation ultérieure ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

- **APPROUVE** le principe de délégation de la maîtrise d’ouvrage de l’opération de réhabilitation du pont VC 310 à la commune d’Ansac-sur-Vienne, dans le cadre d’un mandat de maîtrise d’ouvrage.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage annexée à la présente délibération.
- **DIT** que :
 - le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 135 050 € HT,
 - des subventions seront sollicitées notamment auprès de l’Etat et du Département,
 - dans l’attente de leur attribution, les dépenses seront avancées par la commune d’Ansac-sur-Vienne et prises en charge à parts égales (50/50) par les deux communes, avec régularisation ultérieure selon les aides obtenues.
- **AUTORISE** le versement d’acomptes réguliers à la commune d’Ansac-sur-Vienne en fonction de l’avancement du projet, ainsi que le versement éventuel d’une avance de trésorerie, dont le montant sera fixé par avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention et tout avenant nécessaire,
 - engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

3 - Délibération portant adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er} ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après en avoir débattu et délibéré, veuillez :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

4 – Urbanisme – Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées au lieu-dit La Ganne par la commune

Annule et remplace la délibération n°13 du 26 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la nécessité d'acquérir à titre gratuite les parcelles suivantes appartenant à l'indivision VALLEE représentée par Monsieur VALLEE Raymond permettant ainsi de régulariser un état de fait car lesdites parcelles font déjà partie intégrante du domaine public (voirie et ses dépendances).

Numéro de Parcelle	Superficie
Section E n°979	40
Section E n°1008	6
Section E n°1007	9
Section E n°842	196
Section E n°841	36
Section E n°897	33
Section E n°898	5
Section E n°835	44

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de terrain référencées ci-dessus à l'Indivision VALLEE. La valeur vénale de ces parcelles est estimée à 125 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

5 - Urbanisme – Adressage - Complément d'adresse – Rue des Chênes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPT** le complément d'adresse de la rue des Chênes listé ci-dessous :

A- M- S	Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
A	13			Rue des Chênes	AK	1 – 329 - 407			

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

6- Finances – Rénovation de l'ancien tribunal : avenant n°2 lot 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé les travaux de rénovation de l'ancien tribunal.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot 3 : Démolition – Gros Œuvre - Ravalement, Entreprise TRARIEUX BATIMENT un avenant n°2 de 3 588.00 € H.T, soit 4 305.60 € T.T.C notamment pour la réfection des appuis de fenêtre et le piquage et la réfection de l'enduit d'une partie du mur du hall d'entrée. Le nouveau montant du marché est donc de 141 366.00 euros H.T, soit 169 639.16 € T.T.C.

Monsieur Hubert LEBRET indique que les travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal progressent de manière satisfaisante. Il précise toutefois que, comme pour tout chantier de réhabilitation, des découvertes interviennent au fil de l'avancement, ce qui entraîne la passation d'avenants. Il souligne néanmoins que le maître d'œuvre procède aux arbitrages nécessaires afin de limiter au maximum les impacts financiers.

Monsieur le Maire ajoute que, s'étant rendu sur le chantier dans l'après-midi, il a été agréablement surpris par la qualité des travaux réalisés et par la bonne gestion du dossier par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

S'agissant des délais de livraison, il est précisé qu'un éventuel décalage de quelques mois ne présente pas de difficulté majeure, les futurs utilisateurs étant actuellement installés dans des locaux communaux à Confolens.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenants susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenants susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Conforme à la séance du lundi 26 janvier 2026 – 19h00

Confolens, le lundi 23 février 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

Margot FAYET
Secrétaire de séance

